

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 Novembre 2016

Le Jeudi 17 Novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 10 Novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Véronique BLANSTIER** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-A. SCANO, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. P. ARCE a donné procuration à Mme V. BLANSTIER
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme V. LETARD
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à Mme M- A. SCANO
M. E. JAECK a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration Mme L. TACHOIRES

Point de l'ordre du jour

11

OBJET

**MODIFICATION DE L'ACTE
AUTHENTIQUE DU 5
OCTOBRE 2016 RELATIF À
L'ACQUISITION DES
LOGEMENTS D'URGENCE**

Exposé des motifs

Par délibérations, en date du 16 juin et du 29 septembre 2016, le conseil municipal a acté le principe de l'échange contre soultte afin d'acquérir 3 logements d'urgence dans l'Ecoquartier Maragon-Floralies et de céder les 7 logements d'urgence de la copropriété des Floralies.

Or, les logements cédés dans la copropriété des Floralies, résidence vouée à la démolition, détiennent des annexes correspondant à des celliers et parkings.

C'est à tort et par erreur que ces annexes n'ont pas été mentionnées dans la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016, ces annexes étant attachées au lot principal que constituent les logements d'urgence.

Il EST donc proposé de régulariser ce point par délibération en conseil municipal puis par modification de l'acte authentique signé le 5 octobre 2016.

RAPPORTEUR

Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 22/11/2016
L'affichage en mairie le : 22/11/2016
La notification le : 22/11/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

L'échange ayant déjà été effectué et la soulte payée, il sera proposé de rectifier l'acte en rajoutant les lots annexes et en précisant que la valeur vénale exprimée dans l'acte tenait compte de ces lots annexes.

Désignation des lots annexes :

Type	Parkings	Parkings	Parkings	Parkings	Parkings	Parkings	Parkings
N°-de-lot	2084	2136	2140	2146	2172	2295	2322
Tantième	2/10000 ^{ème}	2/10000 ^{ème}	2/10000 ^{ème}	2/10000 ^{ème}	2/10000 ^{ème}	2/10000 ^{ème}	2/10000 ^{ème}

Type	Cellier	Cellier	Cellier	Cellier	Cellier	Cellier	Cellier
N°-de-lot	1099	1136	1152	1158	1201	1295	1322
Tantième	1/10000 ^{ème}	1/10000 ^{ème}	1/10000 ^{ème}	1/10000 ^{ème}	1/10000 ^{ème}	1/10000 ^{ème}	0,5/10000 ^{ème}

La Commune a saisi, à ce sujet, France Domaine par courrier en date du 17 octobre 2016, reçu le même jour.

Dans son avis du 18 octobre 2016, France domaine ne s'est prononcé que sur la valeur vénale des lots principaux et non sur celle des lots annexes pris individuellement.

Il est donc proposé au conseil municipal de rectifier l'acte authentique du 5 octobre 2016 en précisant que la valeur exprimée dans l'acte tenait compte de la valeur des lots annexes.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **ACTE** que c'est à tort et par erreur que ces annexes n'ont pas été mentionnées dans la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016, ces annexes étant attachées au lot principal que constituent les logements d'urgence ; et la valeur exprimée dans l'acte tenait compte de ces lots annexes ;
- **RECTIFIE** l'acte authentique signé le 5 octobre 2016.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 18/11/2016
Nom du signataire : Christophe LUBAC

DOMAINE-Service évaluations
Cité administrative - Bâtiment C – 5^{ème} étage
2 boulevard Armand DUPORTAL
31074 TOULOUSE CEDEX
Courriel : drfip31.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Courriel : pierre.alexandre2@dgfip.finances.gouv.fr
Tél . : 05 34 44 83 11

Mairie de Ramonville Saint-Agne
Service Urbanisme
Place Charles De Gaulle
BP 82486
31524 RAMONVILLE SAINT- AGNE Cedex

CESSION AMIABLE

N° 2015-446V1269

Enquêteur : Pierre ALEXANDRE

Vos réf.:

Objet : évaluation de bâti - Ramonville St Agne

AVIS DU DOMAINE

Cession d'immeuble

ou de droit réel immobilier

(CGCT art. R2241-2, R3213-1-1, R4221-2, R5211-13-1 ; CG3P art R3221-6 et R3222-3;
ou CG3P art R3221-8 et R3222-4 ou CCH art R451-10 ; CG3P art R3221-9)

- 1. Service consultant :** Commune de Ramonville Saint-Agne, place Charles de Gaulle, 31524 RAMONVILLE SAINT- AGNE Cedex. Affaire suivie par Virginie GOUERY .
- 2. Date de la consultation :** demande du 11/06/2015 reçue le 23/06/2015. Dossier complété le 17/10/2016
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :** cession de logements d'urgence.
- 4. Propriétaires présumés :** Commune de Ramonville Saint-Agne
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération:**

Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE .

Dans la Résidence rue des Croisés, cadastrée AR 9, il s'agit des appartements lots n° 136,201,295, 424,443,446 et 322 de type T1/T1bis (surfaces ci-dessous) ainsi que des parkings lots n° 2084, 2136, 2140, 2146, 2172, 2295, 2322 et des celliers lots n° 1099,1136,1152,1158,1201,1295,1322.

LOTS	m² SH
136	17
201	15
295	18
424	34
443	31,5
446	34
322	30

- 6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers.**
Au PLU de la commune exécutoire à dater du 24/12/2013 le bien à estimer est situé en zone UB.
- 7. Origine de propriété :** inconnue.
- 8. Situation locative :** estimation libre d'occupation.

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale des biens peut être estimée à :

LOTS	m ² SH	Valeur € HT
136	17	19 550
201	15	12 750
295	18	18 900
424	34	34 000
443	31,5	34 650
446	34	35 700
322	30	39 600

En raison de la DUP (arrêté préfectoral du 22/11/2012), une indemnité de remploi est calculée au taux de 20% sur la tranche de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €, 15% pour la fraction comprise entre 5 001 € et 15 000 € et 10% pour le surplus, soit :

LOTS	Remploi (€)
136	2 955
201	2 163
295	2 890
424	4 400
443	4 465
446	4 570
322	4 960

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A TOULOUSE, le 18/10/2016.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées
et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Pierre ALEXANDRE